



לומדים

הדלקת נרות חנוכה

L'allumage des lumières de 'Hanouka

Nos Sages ont instauré cette mitsva afin de propager les miracles de la fête :

- a. La victoire contre les Grecs
- b. Le miracle de la fiole d'huile.

מצוות ההדלקה - La mitsva de l'allumage

Le Talmud rapporte trois manières d'accomplir la mitsva de l'allumage des lumières de 'Hanouka :

- a. **Allumage simple.**
- b. **Allumage 'mehadrin' (on accomplit la mitsva de manière plus belle et plus soignée).**
- c. **Allumage 'mehadrin min hamehadrin' (on accomplit la mitsva de la meilleure manière possible).**

1. Talmud de Babylone, Traité Chabbat, 21b

La mitsva de 'Hanouka incombe à chaque chef de famille.

L'allumage *mehadrin* consiste à allumer une lumière pour chaque membre de la famille.

L'allumage *mehadrin min hamehadrin* peut se faire de deux manières :

- L'avis de Chammaï est d'en allumer huit le premier jour, **puis de diminuer d'une chaque jour.**
- L'avis de Hillel est d'en allumer une le premier jour, **puis d'en ajouter une chaque jour.**

La *halakha* a été fixée ainsi :

2. Rambam, Hilkhot Méguila ve-'Hanouka, chapitre 4, loi 1

Combien de lumières doit-on allumer à 'Hanouka ?

La mitsva est d'allumer une lumière par foyer, quel que soit le nombre de personnes qui y vivent.

Si l'on veut accomplir la mitsva *lamehadrin*, on allumera autant de lumières que de personnes, hommes et femmes.

Si on veut accomplir la mitsva *lamehadrin min hamehadrin*, on allume une lumière par personne le premier soir, et une de plus chaque soir suivant.

1. תלמוד בבלי מסכת שבת דף כא עמוד ב

מצוות חנוכה נר איש וביתו.
והמהדרין - נר לכל אחד ואחד.
והמהדרין מן המהדרין:
בית שמאי אומרים: יום ראשון מדליק שמנה,
מכאן ואילך פוחת והולך.
ובית הלל אומרים: יום ראשון מדליק אחת,
מכאן ואילך מוסיף והולך.

2. רמב"ם הלכות מגילה וחנוכה פרק ד הלכה א

כמה נרות הוא מדליק בחנוכה?
מצוותה שיהיה כל בית ובית מדליק נר אחד, בין שהיו אנשי הבית מרבין בין שלא היה בו אלא אדם אחד, והמהדר את המצוה, מדליק נרות כמנין אנשי הבית, נר לכל אחד ואחד בין אנשים בין נשים, והמהדר יתר על זה ועושה מצוה מן המבחר, מדליק נר לכל אחד ואחד בלילה הראשון ומוסיף והולך בכל לילה ולילה נר אחד.

Le Choul'han Aroukh et les notes ajoutées par le Rema indiquent les deux coutumes pratiquées de nos jours.

3. Choul'han Aroukh (Rabbi Yossef Karo), Ora'h 'Hayim, chapitre 671, paragraphe 2

Combien allume-t-on de lumières ?

Le premier soir, on en allume une, et on en ajoute une chaque soir, jusqu'au dernier soir, où on en allume huit. **Et même si la famille est nombreuse, on n'en allume pas plus.**

3a. Rema (Rabbi Moché Isserles)

Note : Certains disent que chaque membre de la famille doit allumer, et c'est la coutume en usage ici, en veillant à ce que chacun allume à un endroit spécifique, afin qu'on voit bien combien de lumières chacun a allumées.

1. Quelles sont les trois possibilités pour accomplir la *mitsva* d'allumer les lumières de 'Hanouka ?
2. a. Sur quoi portait le désaccord entre Hillel et Chammaï ?
b. Quelle opinion suit-on de nos jours ?
3. a. Quelles sont les deux coutumes découlant de l'expression « *mehadrin* » ?
b. Quelle est la coutume en vigueur dans votre famille ?
c. Si une famille compte deux parents et cinq enfants, combien devra-t-elle allumer de 'hanoukiot selon les différentes opinions ?



Le saviez-vous ?

Rabbi Yossef Karo רבֵי יוֹסֵף קָארוֹ

C'est l'un des plus grands décisionnaires de son époque et des générations qui ont suivi.

Il est né à Tolède (Espagne) en 1488 et mort à Tsfat en Eretz Israel en 1575.

Il est l'auteur du code de *Halakha* de référence, le **Choulkhan Aroukh**.

On l'appelle aussi **Maran** (notre maître) **Hame'haber** (le Compilateur) et **Beit Yossef**.

En 1492, à l'âge de quatre ans, il s'enfuit avec sa famille, lors de l'expulsion des Juifs d'Espagne. Sa famille finit par s'installer à Constantinople (Istanbul actuel, en Turquie).

Il quitte ensuite la ville pour Adrianople (en Turquie), où il fonde un *beit midrach* et commence à rédiger l'œuvre de sa vie, **Beit Yossef**, alors qu'il est âgé de 34 ans.

En 1536, il s'installe en Eretz Israël, dans la ville de **Tsfat**.

C'est là qu'il rédigera ses commentaires renommés et les fera imprimer. Ses livres le placent parmi les personnalités de sa génération, et le feront connaître comme le maître de tout le peuple juif.



Où placer la 'hanoukia ? מְקוֹם הַנְּחִת הַחֲנוּכִיָּה

Nos Sages ont décidé que la 'hanoukia doit être placée dans des endroits visibles, afin que le miracle puisse être vu et diffusé.

4. Talmud de Babylone, Traité Chabbat, 21a

C'est une *mitsva* de placer les lumières de 'Hanouka **près de la porte, à l'extérieur^a**. Si on habite en étage^b, on les placera près de la fenêtre la plus proche de la rue. En cas de danger, il suffit de la placer sur la table.

4. תלמוד בבלי מסכת שבת דף כא עמוד ב

נֵר חֲנוּכָה מְצוּנָה לְהַנִּיחָהּ עַל פֶּתַח בֵּיתוֹ מִבְּחוּץ.
אִם הָיָה דָר בְּעִלְיָהּ - מְנִיחָהּ בְּחֵלוֹן הַסְּמוּכָה לְרִשּׁוֹת הָרֵבִים.
וּבְשִׁעַת הַסַּפְנָה - מְנִיחָהּ עַל שֻׁלְחָנוֹ, וְרִיו.

4a. Commentaire de Rachi (Rabbi Chlomo Yits'haki)

- a. **À l'extérieur** : afin qu'il y ait פְּרִסוּמֵי נִסָּא - diffusion du miracle.
- b. **Si on habite en étage** : et qu'on n'a pas de cour pour y placer la 'hanoukia.

4a. פירוש רש"י (רבי שלמה יצחקי)

- a. מבחוץ - משום פְּרִסוּמֵי נִסָּא.
- b. אם היה דר בעליה - שאין לו מקום בְּחֵצְרוֹ לְהַנִּיחָהּ שָׁם.

Nos Sages poursuivent la définition de l'endroit précis où on doit placer les lumières de 'Hanouka :

5. Talmud de Babylone, Traité Chabbat, 22a

Rabba dit : c'est une obligation de placer les lumières de 'Hanouka^a à un tefah¹ **de la porte (...)** **du côté gauche**, de sorte qu'elles seront en face de la mezouza, qui est à droite².

1. Unité de mesure correspondant à 9.6 cm (selon le 'Hazon Ich)
2. On sera ainsi entouré de *mitsvot* en entrant et en sortant.

5. תלמוד בבלי מסכת שבת דף כב עמוד א

אמר רבה: נר חנוכה מצוה להניחה בטפח הסמוכה לפתח... משמאל, כדי שתהא נר חנוכה משמאל ומזוזה מימין.

5a. Commentaire de Rachi

a. Obligation de placer les lumières de 'Hanouka : (...) si on les éloigne (...) de la porte, on ne verra pas qu'elles ont été posées volontairement ici.

א. פירוש רש"י

א. מצוה להניחה - שאם ירחיקנו... מן הפתח - אינו נכר שבעל הבית הניחו שם.

1. De quelles manières propage-t-on le miracle de 'Hanouka ?
2. Comment doit-on placer les lumières de 'Hanouka dans les cas suivants :
a. si on vit au rez-de-chaussée ? b. si on habite au sixième étage ?
3. Que doit-on faire en cas de danger ? Donnez des exemples.
4. Quelle autre façon d'accomplir נִסְא פְּרִסוּמֵי נִסְא - la diffusion du miracle - connaissez-vous ?



À quel moment allumer ? זמן ההדלקה ?

Étant donné que la *mitsva* repose essentiellement sur **la diffusion du miracle**, il est important de veiller à respecter le **moment indiqué** pour allumer les lumières de 'Hanouka :

6. Talmud de Babylone, Traité Chabbat, 21b

La *mitsva* doit être effectuée **à partir du coucher du soleil et jusqu'au début de la nuit**¹.

1. Car à cette époque, les gens ne sortaient pas une fois la nuit tombée, les rues n'étant pas éclairées.

6. תלמוד בבלי מסכת שבת

דף כא עמוד ב

מצוה משתשקע החמה עד שתכלה רגל מן השוק.



7. Rambam, Hilkhhot Méguila ve-'Hanouka, chapitre 4, loi 5

On n'allume pas les lumières de 'Hanouka avant le coucher du soleil, mais dès qu'il est couché (...)

Si on a oublié ou négligé de le faire avec le coucher du soleil, **on peut allumer (...)** **jusqu'à ce qu'il fasse nuit**, c'est-à-dire **environ une demi-heure ou plus**.

(...) On doit mettre suffisamment d'huile pour que les flammes brûlent jusqu'à la nuit (...)

7. רמב"ם - הלכות מגילה וחנוכה פרק ד הלכה ה

אין מדליקין גרות חנוכה קדם שתשקע החמה, אלא עם שקיעתה...

שכח או הזיר ולא הדליק עם שקיעת החמה - מדליק... עד שתכלה רגל מן השוק,

וכמה הוא זמן זה? כמו חצי שעה או יתר.

... וצריך לתן שמן בנר כדי שתהיה דולקת והולכת עד שתכלה רגל מן השוק...

Les modes de vie ont changé depuis, et les gens sont encore dehors même après la nuit tombée, les décisionnaires ont donc écrit :

8. Kitsour Choulkhan Aroukh (Rabbi Chlomo Ganzfried)

On doit allumer les lumières de 'Hanouka **immédiatement après la sortie des étoiles**, et on n'a le droit de ne rien faire avant d'avoir allumé, même pas d'étudier (...) On doit mettre assez d'huile pour que les flammes brûlent au moins une demi-heure. En cas de force majeure, si on n'a pas allumé tout de suite, on pourra allumer avec la bénédiction tant que les membres de la famille sont réveillés ; une fois qu'ils dorment, il n'est plus possible de diffuser le miracle, et on allumera donc sans la bénédiction.

1. Quel est le meilleur moment pour allumer les lumières de 'Hanouka :
 - a. d'après le Rambam ?
 - b. d'après le *Kitsour Choulkhan Aroukh* ?
 Pourquoi cette différence ?
2. Combien de temps, au minimum, les flammes doivent-elles brûler ?
3. À quel moment avez-vous l'habitude d'allumer les bougies de 'Hanouka dans votre famille ?



Les bénédictions de l'allumage de la 'hanoukia

בְּרִכּוֹת הַהַדְּלָקָה

Nos Sages ont instauré plusieurs bénédictions que l'on récite lors de l'allumage de la 'hanoukia :

הַמְדָּלִיק וְהַרוֹאֶה - אֲדָרָה

9. Talmud de Babylone, Traité Chabbat, 23a

Rabbi 'Hiya bar Achi rapporte les propos de Rav : la personne qui allume les lumières de 'Hanouka doit dire la bénédiction.

Rav Yirmiya dit : la personne qui voit les lumières de 'Hanouka doit dire la bénédiction.

Rav Yehouda dit : le premier jour, la personne qui voit récite deux bénédictions, et la personne qui allume, trois.

Les soirs suivants, la personne qui allume récite deux bénédictions, et la personne qui voit en récite une.

9. תלמוד בבלי מסכת שבת דף כג עמוד א

אָמַר רַב חֵיָא בַר אֲשִׁי בְּרַב אָמַר רַב:
הַמְדָּלִיק נֵר שֶׁל חֲנֻכָּה
צָרִיךְ לְבָרֵךְ.
וְרַב יְרֵמְיָה אָמַר:
הַרוֹאֶה נֵר שֶׁל חֲנֻכָּה צָרִיךְ לְבָרֵךְ.
אָמַר רַב יְהוּדָה: יוֹם רִאשׁוֹן -
הַרוֹאֶה מְבָרֵךְ שְׁתֵּימָּה,
וּמְדָלִיק מְבָרֵךְ שְׁלוֹשׁ.
מִכָּאֵן וְאֵילָן - מְדָלִיק מְבָרֵךְ
שְׁתֵּימָּה, וְרוֹאֶה מְבָרֵךְ אַחַת.



Le *Choulkhan Aroukh* résume ainsi :

10. Choulkhan Aroukh, Ora'h 'hayim, chapitre 671, paragraphes 1 à 3

La personne qui allume le premier soir récite trois bénédictions : 'להדליק נר חנוכה' « *Lehadlik ner 'Hanouka* », 'שעשה נסים' « *Chéassa nissim* » et 'שהחיינו' « *Chéhé'héyanou* » (...)

Note du Rema : et on doit les réciter avant de commencer à allumer.

Si une personne n'a pas prévu d'allumer ce soir-là, et que personne n'allumera pour elle, elle dira la bénédiction 'שעשה נסים' « *Chéassa nissim* », en voyant les lumières.

Et s'il s'agit du premier soir, elle dira également celle de 'שהחיינו' « *Chéhé'héyanou* ».

1. Quelles bénédictions récite la personne qui allume :
 - a. le premier soir ?
 - b. les soirs suivants ?
2. Dans quelle situation ne devra t-on réciter que 2 bénédictions le 1er soir ?

